

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu la Décision 2022-14 du 20 juin 2022 décidant de la conclusion d'un contrat d'occupation pour l'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire d'Airvault

Le Président décide :

Article-1.

De prolonger d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022, le contrat d'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Airvault, sise 18 allée Madeleine Brès - 79600 AIRVAULT.

Les autres conditions demeurent inchangées.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 29 septembre 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221013-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2022

Publication le : 13-10-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48